

**Communiqué relatif au
projet de SCOT du Briançonnais**
adopté par la Communauté de Communes du Briançonnais

Synthèse

Depuis plusieurs mois, la Société alpine de Protection de la Nature a participé activement à la préparation du SCOT du Briançonnais dans le cadre d'un collectif d'associations [*Association d'Etude et de Sauvegarde de la Vallée de Cervières, Arnica Montana, Club alpin Français de Briançon, Centre briançonnais de Géologie alpine, Syndicat national des Accompagnateurs en montagne 05, Mountain Wilderness, Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA, Collectif pour la Vallée de Cervières, France Nature Environnement 05, Société alpine de Protection de la Nature*].

L'élaboration du document arrive dans sa phase finale. Le projet de SCOT a été adopté par le Conseil communautaire du Briançonnais et fera prochainement l'objet d'une enquête publique. Le collectif d'association a participé activement à l'invitation des élus de la Communauté de Communes aux travaux préparatoires. Pour autant de nombreuses propositions sont restés sans réponse et le SCOT adopté ne répond pas aux exigences d'un développement durable pourtant affiché comme objectif.

- L'extension prévisionnelle de l'urbanisation (résidentielle, touristique et artisanale) est très fortement surestimée et doit être très sensiblement réduite (elle consomme plus de 15 % des surfaces disponibles pour l'agriculture).
- Nous confirmons notre opposition la plus forte à l'artificialisation par des équipements touristiques d'espaces actuellement non aménagés ; c'est en particulier le cas pour l'aménagement du Dôme de la Lauze (à La Grave) et pour les projets (non inscrits mais cités dans le SCOT) concernant le Vallon de la Vachette et la liaison Cesana-Rocher de l'Aigle à Val des Prés et Montgenèvre.
- Le projet d'urbanisation à vocation touristique du site de l'Aravet à La Salle les Alpes, présenté comme une adaptation au changement climatique, est une caricature de l'ineptie en la matière, des promoteurs du développement touristique hivernal à long terme.
- Le SCOT doit afficher clairement l'obligation de protection des espaces agricoles (et non pas comme un simple vœu) qui se traduira dans les documents d'urbanisme communaux par des dispositifs réglementaires efficaces (Zone agricole protégée).
- En matière de déplacement, le projet de SCOT est particulièrement indigent et privilégie indiscutablement le « tout voiture individuelle » tant pour les déplacements au sein du territoire que vers l'extérieur. Il aurait pour le moins dû insister sur la nécessité de maintenir la liaison ferroviaire de la vallée de la Durance.
- Le SCOT ignore totalement les dispositifs à mettre en place pour poursuivre des objectifs satisfaisants en matière de réduction et de gestion des déchets.
- La multiplication des barrages (hydroélectriques), retenues (collinaires) et prélèvements (AEP, arrosage agricole) que le projet de SCOT ne limite pas, mais encourage sur les cours d'eau conduira inévitablement à une dégradation des rivières et torrents concernés.
- Nous réitérons avec fermeté notre demande de propositions concrètes et scientifiquement établies de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel (faune, flore, écosystèmes, géologie...) du Briançonnais et en particulier de l'ensemble exceptionnel du massif du Chenaillet, des sources de la Durance et du Marais du Bourget.

**Contacts : SAPN : Bernard PATIN sapn@wanadoo.fr
Arnica Montana : Claude REMY cr.remy@wanadoo.fr**

Projet de SCOT du Briançonnais

adopté le 27 juin 2017 par la Communauté de Communes du Briançonnais

Détail des observations formulées par le Collectif d'associations

Extension de l'urbanisation et consommation d'espaces naturels et agricoles

Dans le Briançonnais le relief et les risques naturels limitent sensiblement les surfaces disponibles pour l'habitat et l'agriculture ; elles représentent moins de 33% de la surface totale du territoire.

La consommation enregistrée entre 2000 et 2010 s'élève à moins de 50 hectares ; le SCOT double cette surface pour les 10 ans à venir et ne comptabilise pas les surfaces des parcelles non construites de moins de 5000 m² (dents creuses) incluses dans l'urbanisation existante .

Le SCOT prévoit 1600 résidences principales nouvelles avec un taux d'occupation de 1,5 habitant par résidence (2400/1600) qui est particulièrement faible (il est estimé par l'INSEE à 2,6 occupants par logement en 2016 en France) !

Les extensions urbaines envisagées par le SCOT consommeront plus de 15% de la surface disponible, ce qui est considérable. Elles devraient être réduites d'au moins 30%.

En matière de préservation des terres agricoles le SCOT affiche des objectifs ambitieux , mais ils ne se traduisent pas par des choix réglementaires susceptibles de garantir leur préservation. Il n'y aura pas obligation pour les documents d'urbanisme communaux (PLU) de mettre en place des « Zones agricoles protégées » pour garantir la protection des terres agricoles et des zones de maraîchage de proximité. Il est également regrettable que le SCOT ne préconise pas la création de hameaux agricoles susceptibles de préserver les infrastructures des exploitations agricoles face à la pression de l'économie touristique

Les objectifs visant à favoriser la construction et la mise à disposition de logements résidentiels.

Face au développement du parc de logements touristiques sont essentiels.

La densification en zone urbaine, notamment dans l'agglomération de Briançon, répond à cet objectif, mais l'importante augmentation de consommation foncière dans certaines communes périphériques n'est pas justifiée.

Le dispositif réglementaire qui sera mis en place par le SCOT n'évitera pas l'étalement excessif de l'urbanisation ni la consommation d'espaces à vocation agricole en périphérie des agglomérations.

Les objectifs relatifs au développement touristique

Le projet de SCOT ne prend pas suffisamment en compte les évolutions climatiques auxquelles nous serons confrontés dans les prochaines années. Il n'anticipe pas suffisamment ces changements qui se feront sans aucun doute fortement sentir avant la fin de la décennie de validité du document. Ainsi même si parmi les UTN inscrites dans le SCOT apparaissent des projets susceptibles de diversifier l'offre et notamment un rééquilibrage en faveur de l'offre touristique estivale (rénovation et valorisation du patrimoine architectural militaire de Briançon, terrains de camping ... par ex.) l'essentiel des objectifs proposés reste déterminé par le développement du tourisme hivernal.

Ainsi le projet d'urbanisation du site de l'Aravet présenté comme une adaptation au changement climatique est une caricature de l'irresponsabilité des promoteurs du développement touristique hivernal à long terme. Les espaces actuellement non aménagés et vierges de tout équipement (remontées mécaniques, pistes...) doivent être préservés. Les nouveaux projet doivent pour le moins être situés à l'intérieur des enveloppes urbaines ou des domaines skiabiles existants.

Les projets concernant le Dôme de la Lauze à La Grave et les projets (bien que non inscrits mais cités) du Vallon de la Vachette et la liaison Cesana -Rocher de l'Aigle à Val des Prés et Montgenèvre doivent être retirés du SCOT.

Orientations pour la gestion des ressources

Les objectifs du SCOT en matière de gestion de la ressource en eau paraissent conformes aux dispositions du Schéma directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée. Pour autant ils ne sont que très brièvement évoqués et sans envisager d'économiser la ressource, notamment en limitant l'enneigement artificiel.

Par ailleurs, certains aménagements des domaines skiables sont particulièrement dommageables ; c'est en particulier le cas du domaine skiable de Montgenèvre qui porte atteinte de manière très sensible et en infraction avec le SDAGE aux sources de la Durance !

En matière d'énergie renouvelable, la préservation des cours d'eau est menacée par l'incitation sans limite à la production d'énergie hydroélectrique. **La multiplication des barrages, retenues et prélèvements conduira inévitablement à une dégradation des rivières et torrents concernés.**

On sait que par ailleurs la rentabilité économique et énergétique de ces barrages est très relative dans la mesure où ils ne fonctionneront qu'en période estivale pendant laquelle il n'y a pas de déficit de production (la demande est maximale en hiver, période de non fonctionnement des micro-centrales hydrauliques).

Le Briançonnais développe par ailleurs, une politique visant à devenir un « Territoire à énergie positive » soutenue par la collectivité régionale et l'Etat. Il est étonnant que le SCOT reste très discret sur les mesures à prendre pour améliorer l'isolation thermique des logements touristiques et les rendre moins énergivores.

Aucune mesure concrète n'est proposée en faveur de la préservation de la qualité de l'air. Il aurait été pertinent de faire des propositions sérieuses sur les modes de chauffage qui altèrent la qualité de l'air.

Il est regrettable que le SCOT se limite à constater que les lignes de train Valence- Gap-Briançon et Marseille-Gap-Briançon « *proposent peu de liaisons quotidiennes* », sans afficher une volonté politique forte de maintenir, voire de renforcer les offres existantes sur ce réseau. Le renforcement des modalités d'accès moins polluantes et moins consommatrices d'énergie est pourtant un paramètre important de la qualité environnementale.

Par ailleurs, afficher que « *le transport par câble de personnes entre la vallée et la montagne peut permettre d'économiser des flux de véhicules automobiles (perspective à plus long terme de la desserte de Montgenèvre, desserte du fort des Têtes)* » et dans « *cette optique, les projets susceptibles de répondre à des objectifs de réduction des émissions des Gaz à Effets de Serre pourront être élaborés* », est un non-sens environnemental et économique dans un contexte de changement climatique avéré qui rendra obsolètes de tels équipements dans un avenir proche s'ils desservent des domaines skiables (dans cet optique la desserte du Fort des têtes fait exception).

Enfin le SCOT ignore totalement les dispositifs à mettre en place pour poursuivre des objectifs satisfaisants en matière de réduction et de gestion des déchets.

Il est opportun que le Briançonnais développe une politique plus volontariste et responsable en matière de prévention et de gestion des déchets est indispensable : tri à la source optimal, dont matière organique, collecte en porte à porte, redevance incitative, mais aussi stockage et traitements relocalisés d'un maximum de déchets ménagers et du BTP.

Les espaces et les sites naturels à protéger

Le SCOT identifie les réservoirs biologiques et les liaisons écologiques qu'il est nécessaire de préserver ; Il indique que les PLU communaux devront prendre en compte les trames vertes et bleues et que le développement local ne devra pas en compromettre les fonctionnalités.

Pour autant,

- il laisse le soin aux PLU de déterminer les projets susceptibles de répondre à cette objectif ;
- il n'indique pas que les PLU devront eux même définir les fonctionnalités écologiques locales qu'ils devront également respecter. Dans certains cas il va, a contrario, jusqu'à expliciter les opérations et travaux qui ne pourront pas être empêchés même si leurs impacts sont potentiellement négatifs : « *Le PLU (de Montgenèvre) s'assurera de maintenir le corridor boisé fonctionnel identifié par le SRCE au sein du domaine de Montgenèvre, sans interdire les aménagements nécessaires au domaine skiable (terrassements et tranchées...) à proximité des pistes de ski.* ».

Ce qui est un non sens inacceptable dans le cas d'espèce des sources de la Durance.

La protection du massif du Chenaillet n'est pas mentionnée dans le SCOT malgré les demandes exprimées et les engagements anciens tant des élus locaux que des services de l'Etat. Seul un projet de Réserve géologique est mal cartographié.

Des analyses naturalistes et environnementales montrent l'impérieuse nécessité de protéger le massif du Chenaillet ;. L'absence de propositions de protection sur l'ensemble du Massif du Chenaillet, sur les sources de la Durance et les zones humides alimentant le Marais du Bourget conforte toutes les suppositions de projets d'aménagement destructeurs du patrimoine naturel.

Nous réitérons avec fermeté notre demande de propositions concrètes et scientifiquement établies de préservation, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel (faune, flore, écosystèmes, géologie...) du Briançonnais et en particulier de l'ensemble du massif du Chenaillet, les sources de la Durance et les zones humides alimentant le marais du Bourget.

Société alpine de Protection de la Nature (SAPN)

Association d'Etude et de Sauvegarde de la Vallée de Cervières (AESVC)

Arnica Montana (AM)

Club alpin Français de Briançon

Centre briançonnais de Géologie alpine (CBGA)

Syndicat national des Accompagnateurs en montagne 05 (SNAM05)

Mountain Wilderness (MW)

Ligue pour la Protection des Oiseaux PACA (LPO PACA)

Collectif pour la Vallée de Cervières

France Nature Environnement 05



Syndicat National des Accompagnateurs en Montagne - Section Hautes-Alpes
Impasse du Val d'Escreins - 05600 Guillestre



AGIR pour la
BIODIVERSITÉ
Provence-Alpes-Côte d'Azur